

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Conseillers en	77	L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
exercice :		ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Présents :	46	Saint-Flour, après convocation légale en date du 20
Absents excusés :	24	janvier 2026, sous la Présidence de Madame Céline
Pouvoirs :	7	CHARRIAUD.
Votants :	53	

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, MME Olivia GUEROULT, MME Annick MALLET, M. Gilbert GLANDIERES, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Joël BRUN, MME Yolande CHASSANG, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Axel JOURQUIN, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDÉVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Christian GRENIER donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 15.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance
Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025

DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

- Rapport n°3 : Développement économique - ZA Luc d'Ussel - Cession de lot
Rapport n°4 : Habitat - Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire - Avenant n°1
Rapport n°5 : Agriculture – Plan Pastoral Territorial - Demandes de financement DEAR T01 – 2026 à mi 2028 : pour l'accompagnement à la gestion collective pour la coordination et l'animation
Rapport n°6 : Mobilités - Adhésion à l'association « Les amis du viaduc de Garabit (AMIGA) »

POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE

- ✚ Santé
Rapport n°7 : Maison de santé de Chaudes Aigues
- Avenant n°1 à la convention portant mise à disposition des locaux entre Saint-Flour communauté et le centre hospitalier Pierre Raynal
- Convention de mise à disposition de locaux entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal dans le cadre du GIP « ma Région ma Santé »
Rapport n°8 : Maison de santé de Valuéjols
Convention de mise à disposition de locaux

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

- ✚ GEMAPI
Rapport n°9 : - Programme pluriannuel de gestion du bassin du Bès – Validation de l'avenant n°2 à la convention cadre et adoption de l'annexe opérationnelle 2026
- Programme pluriannuel de gestion du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval de Grandval (BATRIG) – Adoption de l'annexe opérationnelle 2026 en attente de la structuration EPAGE
- Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul – Annexe III financière à la convention de création
✚ Espace Naturel Sensible
Rapport n°10 : Espace Naturel Sensible du Puy de la Tuile – Approbation du contrat ENS 2026-2031

PLANIFICATION

- Rapport n°11 : Plan local d'urbanisme intercommunal - Révision allégée n°2 - Bilan de la concertation et arrêt du projet

SERVICES SUPPORTS

- Rapport n°12 : Budget primitif 2026 – Inscription par anticipation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - Complément
Rapport n°13 : Taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance - Reversement de la part affectée aux communes
Rapport n°14 : Padel/Tennis du pôle sportif du Colombier – Adoption de la convention financière entre Saint-Flour Communauté et le tennis Club de Saint-Flour valant participation aux travaux de construction
Rapport n°15 : Maison d'accueil de la station 4 saisons de Saint-Urcize
- Attribution des marchés de travaux
- Acceptation d'un fonds de concours de la commune de Saint-Urcize à Saint-Flour Communauté
✚ Ressources Humaines
Rapport n°16 : Recours au bénévolat – Adoption d'une convention
Rapport n°17 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs - Pérennisation d'un contrat aidé

INFORMATIONS

- Rapport n°18 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport n°1 – Délibération n°2026-001 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du Conseil communautaire pour la séance du 26 janvier 2026 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du Conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 26 janvier

2026 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

POUR : 53 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2026-002 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025.

POUR : 53 VOIX

19h31 : Monsieur Jérôme GRAS rejoint la séance.

Présents : 47

Absents excusés : 23

Pouvoirs : 7

Votants : 54

Rapport n°3 – Délibération n°2026-003 : ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE LUC D'USSEL - CESSION DE LOT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Considérant la zone d'activités de Luc d'Ussel et son niveau de commercialisation ;

Vu le permis d'aménager n° PA 015 244 11 S001 en date du 10 août 2011 relatif à l'aménagement de ladite zone d'activités ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°37-2012 fixant le prix de cession des terrains de la zone d'activités de Luc d'Ussel à 11.70 € HT/m² ;

Précisant que le PLUi s'applique sur cette zone ;

Considérant la demande d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section ZH n°92 et ZH n°93 d'une surface d'environ 5 300 m², situées sur cette zone d'activités par Monsieur Julien VIDAL pour y installer son entreprise ;

Précisant que ce terrain à céder doit faire l'objet d'un bornage par un géomètre expert et que le montant de l'acquisition sera définitivement fixé après bornage ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 12 janvier 2026 sous réserve que Monsieur Julien VIDAL précise le contenu de son projet et qu'il réduise de manière significative la surface qu'il veut acquérir ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ DECIDE DE CEDER une partie des parcelles cadastrées section ZH n° 92 et ZH n°93 sur la zone d'activités de Luc d'Ussel, à Monsieur Julien VIDAL ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 11.70 € HT/ m² ;

↓ DIT que la surface du lot sera définitivement fixée après bornage par un géomètre expert et que le prix de cession sera ajusté en conséquence ;

↓ AUTORISE Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

POUR : 54 VOIX

Rapport n°4 – Délibération n°2026-004 : HABITAT - CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-157 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 3 juillet 2023 portant adoption de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire pour Chaudes-Aigues, Pierrefort, Saint-Flour et Saint-Flour Communauté ;

Vu la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire le 5 septembre 2023 par toutes les parties ;

Vu les échanges lors du Comité de Pilotage Petites Villes de Demain tenu le 10 décembre 2025 ;

Considérant que deux nouvelles fiches actions doivent être intégrées à la convention car relevant d'un caractère central et de revitalisation pour les communes de Chaudes-Aigues et Saint-Flour ;

Considérant qu'une fiche action doit être supprimée après délibération décidant de l'abandon du projet par le conseil municipal de Pierrefort datant du 20 février 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la délibération ;

Vu les projets des nouvelles fiches actions annexés à la délibération ;

Vu l'avis dématérialisé du bureau exécutif en date du 8 janvier 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire tel qu'annexé à la délibération ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer tous documents afférents à cet avenant.

POUR : 54 VOIX

Rapport n°5 – Délibération n°2026-005 : PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT) DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ - DEMANDES DE FINANCEMENT FEADER T01 - 2026 A MI 2028 : POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION COLLECTIVE - POUR LA COORDINATION ET L'ANIMATION

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu l'enquête pastorale menée par Auvergne Estives en 2023 sur le territoire de Saint-Flour Communauté qui a permis de montrer l'importance de ces zones et d'identifier les enjeux qui y sont liés ;

Rappelant que le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités de l'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux ;

Précisant que Saint-Flour Communauté est un territoire pastoral d'importance : 1/3 de sa Surface Agricole Utile (SAU) est constitué par la surface pastorale (26 563 ha recensés - 568 entités pastorales), 75 % des animaux des zones pastorales sont des vaches allaitantes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-076 en date du 25 mars 2024 relative à l'engagement d'un Plan Pastoral Territorial, et la réalisation préalable d'un diagnostic dans le cadre d'une phase d'émergence ;

Précisant que le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne dispose d'un Plan Pastoral Territorial, et que les communes de Saint-Flour Communauté situées dans ce Parc bénéficient déjà de ses actions et aides ;

Rappelant les réunions des groupes techniques locaux des secteurs de Planèze, Margeride, Truyère, Aubrac début 2025, composés des partenaires et communes concernées, et des Comités de pilotage de suivi en date des 29 novembre 2024, 7 avril et 3 juin 2025 réunis lors de cette phase d'émergence pour élaborer un diagnostic et proposer un plan d'actions répondant aux besoins et enjeux du territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-132 en date du 7 juillet 2025 approuvant ce plan d'actions sur 5 ans, à la suite du diagnostic conduit par Auvergne Estives, et autorisant le dépôt d'une demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de cette stratégie en 3 axes :

Axe 1 : développer des dynamiques collectives et faire connaître l'activité pastorale

Action 1 : encourager la gestion collective et foncière en milieu pastoral

Action 2 : favoriser la connaissance et la gestion pastorale par l'expérimentation

Action 3 : communiquer et sensibiliser les acteurs du territoire et le grand public sur le pastoralisme

Axe 2 : améliorer l'utilisation des surfaces pastorales grâce aux équipements pastoraux

Action 1 : créer ou restaurer l'accès aux surfaces pastorales

Action 2 : améliorer les conditions de travail et d'élevage par l'équipement

Action 3 : améliorer les conditions de travail et d'élevage par la reconquête pastorale

Action 4 : concilier les usages des espaces pastoraux

Action 5 : faciliter la production laitière sur les surfaces pastorales

Axe 3 : coordonner l'animation du dispositif Plan Pastoral Territorial de Saint Flour Communauté

Rappelant que le Plan Pastoral Territorial est un outil de contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui permet de mobiliser des fonds régionaux et FEADER sur 5 ans en soutien à un plan d'actions en faveur du pastoralisme, pouvant financer entre 50 % et 70 % des investissements selon les projets et 80 % à 100 % du fonctionnement (dont l'animation) ;

Considérant que le projet de plan d'actions a été soumis à la Région, en vue d'une approbation et d'une reconnaissance du Plan Pastoral Territorial ;

Considérant que Saint-Flour Communauté en tant que structure porteuse du Plan Pastoral Territorial peut bénéficier d'une aide financière FEADER (mesure T01), pour assurer son animation et sa coordination ;

Considérant que l'éligibilité des dépenses au Programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES s'arrête au 30 juin 2028 et que la deuxième partie du Plan Pastoral Territorial devant être financée par la prochaine programmation FEADER (post 2027), la demande de financement sur la mesure T01 FEADER 2023-2027 ne peut porter que sur la moitié du plan de financement du Plan Pastoral Territorial, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2028 ;

Considérant que la fiche action 1.1 nécessite des compétences techniques fines en pastoralisme pour accompagner les éleveurs et propriétaires à améliorer ou créer des organisations collectives, une procédure de consultation a été engagée, conformément à la commande publique, pour confier ce travail d'accompagnement à un prestataire, selon le plan de financement prévisionnel pour l'accompagnement collectif et foncier 2026 à mi-2028, suivant :

	DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
Fiche Action 1.1 Encourager la gestion collective et foncière en milieu pastoral	Prestation de service 36 000 €	FEADER (60%) 21 600 € Région (40%) 14 400 € Autofinancement (0%) 0 €
TOTAL	36 000 €	36 000 €

Considérant que l'animation et la coordination du dispositif du Plan Pastoral Territorial, prévues dans la fiche action 3 nécessitent le recours à un prestataire qui sera désigné conformément à la commande publique et du temps d'ingénierie de Saint-Flour Communauté selon le plan de financement prévisionnel pour la coordination et l'animation de 2026 à mi-2028, suivant :

	DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
Fiche Action 3. Coordonner l'animation du dispositif	Prestation de service 24 000 €	FEADER (48%) 23 040 €
	Frais de personnel (SFC) 24 000 €	Région (32%) 15 360 € Autofinancement (20%) 9 600 €
TOTAL	48 000 €	48 000 €

Rappelant que le Conseil départemental du Cantal dispose d'une mesure « améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral », en cofinancement des aides régionales et FEADER, sous réserve d'un Plan Pastoral Territorial validé, qui pourra être sollicitée pour les projets d'investissements éligibles (axe 2) ;

Précisant que Saint-Flour Communauté n'aura pas à apporter de contribution financière aux investissements de ce Plan Pastoral Territorial, qui seront soutenus par la Région, le FEADER et potentiellement le Conseil départemental ;

Précisant que le Comité de pilotage mis en place durant la phase d'émergence de ce Plan Pastoral Territorial poursuivra son travail pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'actions et valider les dossiers du territoire éligibles, préalablement à un dépôt à la Région ;

Rappelant la délibération n°2025-132 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 qui désigne Monsieur Christophe VIDAL comme élu référent de cette démarche et président de ce Comité de pilotage ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 8 janvier 2026 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE Madame le Président à déposer un dossier en réponse à l'appel à candidature auprès de la Région AURA pour le dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) » du Programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES, pour le financement de l'accompagnement à la gestion collective et foncière en milieu pastoral sur la base du plan de financement ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à déposer un dossier en réponse à l'appel à candidature auprès de la Région AURA pour le dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) » du Programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES, pour le financement de la coordination et l'animation du dispositif Plan Pastoral Territorial sur la base du plan de financement ci-dessus ;**

✚ **DECIDE D'INSCRIRE aux budgets primitifs successifs les crédits nécessaires à sa réalisation, sous réserve de l'obtention des financements publics mobilisables ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°6 – Délibération n°2026-006 : ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU VIADUC DE GARABIT (AMIGA) »

RAPPORTEUR : Monsieur Guy CLAVILIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association « les Amis du Viaduc de Garabit (AMIGA) », créée en janvier 2018 ;

Vu la reconnaissance de l'association comme association d'intérêt général depuis 2024, confirmant la qualité, la pertinence et le sérieux de ses actions ;

Vu le projet de valorisation du Viaduc de Garabit et de la ligne ferroviaire de l'Aubrac, axe structurant du Massif central ;

Vu la démarche internationale en cours visant le classement du Viaduc de Garabit au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO), au sein d'une candidature européenne impliquant trois autres pays et cinq autres viaducs ferroviaires remarquables ;

Vu la dynamique portée par AMIGA, rassemblant aujourd'hui plus de 200 membres, issus de 33 départements et de plusieurs pays ;

Vu la lettre ouverte « À ceux qui nous gouvernent... », présentée le 15 septembre à Séverac-le-Château, demandant la régénération de la ligne de l'Aubrac et la préservation du Viaduc de Garabit ;

Vu les actions menées par AMIGA en partenariat avec les Parcs naturels régionaux, la Région Occitanie, les collectivités, et divers acteurs culturels et ferroviaires ;

Vu la nécessité de soutenir les efforts en faveur de la sauvegarde et de la valorisation de la ligne de l'Aubrac, dernier axe ferroviaire d'État traversant le Massif central du sud au nord ;

Considérant que le Viaduc de Garabit, ouvrage d'art conçu par Gustave Eiffel, constitue un élément majeur de la continuité de la ligne de l'Aubrac ;

Considérant que ce viaduc est l'un des symboles les plus emblématiques du patrimoine du Massif central ;

Considérant que la ligne de l'Aubrac est indispensable à la mobilité, à la cohésion et à l'attractivité des territoires traversés, ainsi qu'au fret industriel (notamment ArcelorMittal – Saint-Chély-d'Apcher) ;

Considérant que l'action d'AMIGA contribue à la préservation patrimoniale, à la promotion culturelle et à la défense du service ferroviaire sur l'ensemble de la ligne Béziers – Clermont-Ferrand ;

Considérant que la reconnaissance d'intérêt général depuis 2024 atteste du rôle structurant et d'utilité publique de l'association ;

Considérant que soutenir AMIGA revient à soutenir à la fois le patrimoine, le ferroviaire, la dynamique interrégionale, et la vitalité du Massif central ;

Considérant que l'intégration de la collectivité au sein de cette association renforce la mobilisation pour le maintien, la régénération et la promotion de la ligne de l'Aubrac ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 12 janvier 2026 fixant le montant de la cotisation annuelle à 1000 € pour l'adhésion à l'association ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ DECIDE D'ADHERER, à compter de ce jour, à l'association « Les Amis du Viaduc de Garabit (AMIGA) », cette adhésion se traduisant par

○ **Un soutien clair et pérenne à l'association ;**

○ **La volonté de voir AMIGA poursuivre et intensifier sa mission de défense de la ligne de l'Aubrac ;**

○ **L'engagement actif de la collectivité dans la dynamique collective du Massif central pour la sauvegarde du rail ;**

↓ DECIDE D'INSCRIRE le montant de la cotisation annuelle de 1000 € au budget de l'année en cours et des années suivantes ;

↓ DESIGNE Monsieur Guy CLAVILIER en sa qualité de Conseiller communautaire délégué au Projet Grand Site de France Truyère, représentant la collectivité pour siéger au sein de l'association ;

↓ DECIDE DE SIGNER la lettre ouverte appelant à la régénération complète de la ligne de l'Aubrac, et à l'entretien pérenne du Viaduc de Garabit, élément essentiel à la continuité de la ligne et à la candidature UNESCO.

POUR : 54 VOIX

Rapport n°7 – Délibération n°2026-007 : MAISON DE SANTÉ DE CHAUDES-AIGUES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ ET LE CENTRE HOSPITALIER PIERRE RAYNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc Boucharinc

Vu le projet de maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues, en cours d'aménagement, porté par Saint-Flour Communauté dans une partie des locaux du centre hospitalier Pierre Raynal ;

Vu la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues pour la maison de santé pluridisciplinaire en date du 23 décembre 2024 et son avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2025-140 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux au sein du centre hospitalier Pierre Raynal ;

Vu la convention entre le centre hospitalier et Saint-Flour Communauté signée le 25 novembre 2025;

Rappelant que cette mise à disposition porte sur une surface de 128 m², moyennant une redevance annuelle de 6 144 €, soit 4 € /m²/mois, pour une durée de 15 ans reconductible 5 ans, pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant l'opportunité d'occuper une surface supplémentaire dans le centre hospitalier ;

Considérant que l'emprise totale de la mise à disposition est finalement portée à 192,69 m² ;

Considérant que la superficie définitive sera fixée par avenant après réalisation des travaux ;

Considérant que la redevance annuelle est portée à 9 249,12 € ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 à la convention portant mise à disposition de locaux au sein du centre hospitalier Pierre Raynal à Saint-Flour Communauté, pour la création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire pour intégrer ces nouvelles modalités d'occupation ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 12 janvier 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention portant mise à disposition de locaux au sein du centre hospitalier Pierre Raynal à Saint-Flour Communauté, pour la création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire fixant les nouvelles modalités d'occupation des dits locaux, annexé à la délibération ;

↓ AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant, l'avenant portant régularisation définitive de la surface mise à disposition et tout autre document nécessaire à son aboutissement.

POUR : 54 VOIX

Rapport n°7 – Délibération n°2026-008 : MAISON DE SANTÉ DE CHAUDES-AIGUES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE SAINT-FOUR COMMUNAUTE ET LE DÉPARTEMENT DU CANTAL DANS LE CADRE DU GIP « MA RÉGION, MA SANTÉ »

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc Boucharinc

Vu le projet de maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues, en cours d'aménagement, porté par Saint-Flour Communauté dans une partie des locaux du centre hospitalier Pierre Raynal ;

Vu la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues pour la maison de santé pluridisciplinaire en date du 23 décembre 2024 et son avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2025-140 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux au sein du centre hospitalier Pierre

Raynal ;

Vu la convention entre le centre hospitalier et Saint-Flour Communauté signée le 25 novembre 2025;

Rappelant que cette maison de santé pluridisciplinaire sera destinée à l'accueil de professionnels de santé libéraux et salariés dans le cadre du GIP « Ma Région, Ma Santé - Auvergne Rhône Alpes » ;

Considérant que le Département du Cantal intervenant en sa qualité de membre du GIP « Ma Région, Ma Santé - Auvergne Rhône Alpes » est le bénéficiaire de la mise à disposition ;

Considérant que le Département du Cantal s'engage à réaliser à ses frais les travaux nécessaires à l'accueil des professionnels de santé dans une partie des locaux qu'il occupera ;

Considérant que la durée initiale de la mise à disposition est de trois ans ;

Considérant que la mise à disposition est accordée à titre gratuit ;

Vu le projet de convention annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 12 janvier 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de locaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues avec le Département du Cantal, agissant en sa qualité de membre du GIP « Ma Région Ma Santé - Auvergne Rhône-Alpes », annexé à la délibération ;**

± **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention, l'avenant portant régularisation définitive de la surface mise à disposition et tout autre document nécessaire à son aboutissement et à son exécution.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°8 – Délibération n°2026-009 : MAISON DE SANTÉ DE VALUÉJOLS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de territoire 2021/2026 de Saint-Flour Communauté, et notamment sa fiche projet n°44 intitulée « Maisons de Santé Territoriales : contribuer à l'aménagement de Maisons de santé pluridisciplinaires et au développement de l'offre de soins » ;

Vu la réhabilitation d'un bâtiment situé 2 place du 8 mai 1945 à Valuégols, qui accueille une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) portée par Saint-Flour Communauté, ainsi que des équipements publics communaux (cantine, accueil périscolaire, résidence seniors) ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition par la commune de Valuégols au profit de Saint-Flour Communauté des locaux dédiés à la Maison de Santé pluridisciplinaire, d'une surface totale de 154,27 m² (rez-de-chaussée et premier étage), ainsi qu'un local archives en sous-sol ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la répartition des charges d'entretien et de fonctionnement entre la Commune et l'EPCI, et notamment la refacturation à la Commune de 75 % des contrats de maintenance (ascenseur, porte automatique, désenfumage) pris en charge par Saint-Flour Communauté, et la refacturation par la Commune à Saint-Flour Communauté de 25 % des frais liés à la chaufferie et aux consommations réelles ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition et de gestion de locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire de Valuégols à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Valuégols, annexé à la délibération ;**

± **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°9 – Délibération n°2026-010 : GEMAPI - PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN DU BÈS - VALIDATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE ET ADOPTION DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Rappelant qu'une démarche de structuration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est en cours à l'échelle du bassin versant de la Truyère ;

Vu la délibération n°2025-148 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 7 juillet 2025 approuvant le périmètre et les statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Truyère ;

Vu la délibération n°2022-198 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 4 juillet 2022 approuvant le renouvellement de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour

Communauté ;

Vu la délibération n°2019-454 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 13 novembre 2019 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Bès ;

Considérant que Saint-Flour Communauté confie au PNR de l'Aubrac l'exercice transitoire de ces missions jusqu'au 30 juin 2026, dans l'attente de la création effective de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Truyère ;

Précisant qu'une proposition a été faite auprès des agents du PNR Aubrac pour poursuivre leurs missions au sein de l'EPAGE, et dans l'attente de leurs retours il convient de prévoir cette animation pour le second semestre 2026 ;

Considérant que cinq tranches de travaux ont déjà été conduites sur ce bassin versant et qu'il convient de procéder au bilan de la mise en œuvre du PPG Bès sur la période 2020-2025 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage, annexé à la délibération ;

Vu l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté, annexée à la délibération ;

Considérant que la contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre de cet outil pourrait s'élever à 3 995 € dans le cadre de la prestation qui serait confiée au PNR Aubrac ;

Considérant le plan de financement prévisionnel 2026, relatif à la mise en œuvre du PPG du bassin versant du Bès, détaillé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2026		RECETTES PREVISIONNELLES 2026	
Frais de personnel -Prestation PNR Aubrac 1 ^{er} semestre 2026	3 015,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne (70%)	2 796,50 €
Frais de structure	980,00 €	Département du Cantal (10%)	399,50 €
		Autofinancement Saint-Flour Communauté (20%)	799,00 €
TOTAL (TTC)	3 995,00 €	TOTAL (TTC)	3 995,00 €

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 15 janvier 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;**

✚ **APPROUVE les termes de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;**

✚ **APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2026 tel que précisé ci-dessus ;**

✚ **DECIDE D'INSCRIRE au budget primitif 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe opérationnelle, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°9 – Délibération n°2026-011 : GEMAPI - PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN DES AFFLUENTS DE LA TRUYÈRE EN RIVE GAUCHE À L'AVAL DE GRANDVAL (BATRIG) - ADOPTION DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Rappelant qu'une démarche de structuration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est en cours à l'échelle du bassin versant de la Truyère ;

Vu la délibération n°2025-148 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 7 juillet 2025 approuvant le périmètre et les statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Truyère ;

Vu la délibération n°2022-198 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 4 juillet 2022 approuvant le renouvellement de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2023-213 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 6 septembre 2023 approuvant la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte

d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin des Affluents de la Truyère en Rive Gauche (BATRIG) à l'aval de Grandval ;

Considérant que Saint-Flour Communauté confie au PNR de l'Aubrac l'exercice transitoire de ces missions jusqu'au 30 juin 2026, dans l'attente de la création effective de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Truyère ;

Considérant que deux tranches de travaux ont déjà été conduites sur ce bassin versant et qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre de cet outil de gestion intégrée des milieux aquatiques, en préparant notamment l'engagement d'une troisième tranche de travaux sur l'année 2026 ;

Vu l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG BATRIG, sur le territoire de Saint-Flour Communauté, annexée à la délibération ;

Considérant que la contribution financière de Saint-Flour Communauté pourrait s'élever à 13 669 € dans le cadre de la prestation qui serait confiée au PNR Aubrac ;

Considérant qu'il convient également de maintenir les moyens d'ingénierie nécessaires afin de poursuivre la mise en œuvre du PPG BATRIG sur l'année 2026 et de demander les subventions en conséquence auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil départemental du Cantal ;

Considérant le plan de financement prévisionnel 2026, relatif à la mise en œuvre du PPG BATRIG, détaillé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2026		RECETTES PREVISIONNELLES 2026	
Prestation PNR Aubrac 1 ^{er} semestre 2026 (Frais de personnel et frais de structure)	13 669,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne (70%)	27 549,90 €
Frais de personnel 2 nd semestre 2026	18 408,00 €	Département du Cantal (8%)	3 169,18 €
Frais de structure	7 280,00 €	Saint-Flour Communauté (22%)	8 637,92 €
TOTAL (TTC)	39 357,00 €	TOTAL (TTC)	39 357,00 €

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 15 janvier 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE les termes de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval de Grandval, sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;**

↓ **APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2026 tel que précisé ci-dessus ;**

↓ **DECIDE D'INSCRIRE au budget primitif 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe opérationnelle, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°9 – Délibération n°2026-012 : GEMAPI - ENTENTE DU BASSIN BROMME-SINIQ-GOUL – ANNEXE III FINANCIERE A LA CONVENTION DE CRÉATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Rappelant qu'une démarche de structuration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est en cours à l'échelle du bassin versant de la Truyère ;

Vu la délibération n°2025-148 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 7 juillet 2025 approuvant le périmètre et les statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Truyère ;

Vu la délibération n°2022-198 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 4 juillet 2022 approuvant le renouvellement de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2023-024 du Conseil communautaire en date du 27 février 2023 portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin hydrographique de la Bromme, du Siniq et du Goul entre les 6 EPCI concernés par ce bassin ;

Vu la convention de création de l'entente du bassin Bromme-Siniq-Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;

Vu la délibération n°2024-161 en date du 27 mai 2024 approuvant l'annexe financière à la convention de création ;

Considérant la nécessité de mettre en place un programme pluriannuel de gestion (PPG) adapté aux spécificités du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent, le Siniq ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la démarche, engagé en 2024, pour compléter la première phase du programme pluriannuel de gestion jusqu'à la création effective de l'EPAGE Truyère ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités financières pour la mise en place de cette démarche à l'aide d'une troisième annexe financière à la convention de création de l'entente ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'Entente du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 15 janvier 2026 ;

Vu le projet d'annexe financière annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE l'annexe III financière à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°10 – Délibération n°2026-013 : ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DU PUY DE LA TUILE - APPROBATION DU CONTRAT ENS 2026-2031

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-146, en date du 30 juin 2021, approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté, et notamment sa fiche projet n°180 intitulée « Intégrer la biodiversité dans les actions de Saint-Flour Communauté » ;

Précisant que cette fiche projet prévoit notamment de conforter et développer le réseau d'aires protégées et d'outils de politiques environnementales, dont font partie les Espaces Naturels Sensibles ;

Rappelant que le Puy de la Tuile, espace de 680 hectares, situé sur la commune de Deux-Verges, est intégré au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Cantal depuis le 11 janvier 2008, réseau actuellement composé de 11 sites ;

Précisant que depuis son année d'intégration au réseau départemental des ENS, un programme d'actions est mis en œuvre sur le Puy de la Tuile afin de proposer une gestion intégrée des milieux naturels sur le long terme ;

Précisant que trois contrats ENS se sont ainsi succédés :

- Le premier de 2008 à 2012, porté par la commune de Deux-Verges ;

- Le deuxième de 2014 à 2018 (porté par la Communauté de Communes Caldaguès-Aubrac jusqu'en 2017, puis par Saint-Flour Communauté à la suite de la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017) ;

- Le troisième de 2020 à 2024, porté par Saint-Flour Communauté ;

Précisant que l'année 2025 a été consacrée à la réalisation du bilan de la mise en œuvre du contrat ENS 2020-2024, à son évaluation et à la concertation des acteurs pour l'élaboration d'un nouveau programme d'actions ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un nouveau contrat sur l'ENS du Puy de la Tuile sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Cantal, en date du 16 décembre 2024, approuvant la stratégie départementale en faveur de la biodiversité 2025-2034 et son plan d'actions ;

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 31 janvier 2025, approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Précisant que cette stratégie départementale a pour ambition de soutenir la préservation et la gestion des Espaces Naturels Sensibles (action A.2.2), dont fait partie le Puy de la Tuile ;

Considérant que dans le cadre de cette stratégie le Conseil départemental a renforcé son accompagnement à l'animation des ENS avec un soutien financier réhaussé à un taux de 50% pour une enveloppe globale de subvention fixée à 100 000 €/ENS (au lieu de 50 000 € précédemment) ;

Considérant le programme d'actions de l'ENS du Puy de la Tuile, ci-annexé, et son plan de financement prévisionnel, établis pour la période 2026 à 2031 ;

Vu l'avis favorable du comité de suivi de l'ENS du Puy de la Tuile en date du 15 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 15 janvier 2026 ;

Précisant que le contrat ENS 2026-2031 du Puy de la Tuile pourrait être adopté par la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal, le 27 février 2026 ;

Considérant que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits aux budgets primitifs des 6 années nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions (2026 à 2031) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le programme d'actions du nouveau contrat ENS du Puy de la Tuile et le plan de financement correspondant à sa mise en œuvre pour la période 2026 à 2031 ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer le contrat ENS qui sera établi avec le Conseil départemental du Cantal.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°11 – Délibération n°2026-014 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL -

REVISION ALLEGEE N°2 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et L.153-31 à L.153-35 ;
 - Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;
 - Vu** la délibération n°2022-108 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 23 mars 2022, définissant cinq plans de secteurs du PLUi, couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, tels que définis ci-après :
 - **Plan de secteur Centre** : 12 communes, à savoir Alleuze, Coltines, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Rezentières, Talizat, Tanavelle, Ussel, Valuéjols et Villedieu ;
 - **Plan de secteur Est** : 14 communes, à savoir Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Clavières, Lastic, Lorcières, Mentières, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Soulages, Tiviers, Vabres, Val d'Arcomie, Védrines-Saint-Loup et Vieillespesse ;
 - **Plan de secteur Ouest** : 10 communes, à savoir Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Pierrefort, Sainte-Marie et Saint-Martin-Sous-Vigouroux ;
 - **Plan de secteur du pôle urbain** : 5 communes, à savoir Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges ;
 - **Plan de secteur Sud** : 12 communes, à savoir Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize ;
 - Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2024-180 du 8 juillet 2024 ;
 - Vu** la délibération n°2024-286 du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 portant création d'un Comité consultatif permanent de suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, composé de 24 membres élus représentant les cinq plans de secteur du PLUi ;
 - Vu** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 21 mars 2025, pour définir les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres ;
 - Vu** la délibération n°2025-019 du Conseil communautaire du 24 mars 2025 adoptant la charte de gouvernance pour le suivi et les évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;
 - Vu** la délibération n°2025-020 du Conseil communautaire du 24 mars 2025 de prescription de la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, de définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
 - Vu** les réunions du Comité consultatif permanent de suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 14 février 2025 et du 21 novembre 2025 ;
 - Vu** l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 15 janvier 2026 ;
 - Considérant les objectifs poursuivis** par la Révision allégée n°2, qui visent à adapter ponctuellement la délimitation graphique des réservoirs de biodiversité et les dispositions réglementaires qui s'y appliquent, au regard des besoins de l'activité agricole autour des sites d'exploitations, en tenant compte des enjeux environnementaux et de l'occupation actuelle des sites, au sein des zones agricoles du Plan de secteur Sud du PLUi ;
 - Considérant** que cette procédure d'évolution du PLUi ayant pour objet unique la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD, a été prescrite sous forme de Révision allégée n°2 du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme ;
 - Considérant** les modalités de collaboration entre Saint-Flour Communauté et les communes membres concernées par l'objet de la révision allégée, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, comme suit :
 - Organisation d'une réunion de travail au cours des études du projet, avec les maires du Plan de secteur Sud du PLUi, lors d'une conférence territoriale ;
 - Organisation d'une réunion de travail avant l'arrêt du projet, avec les maires du Plan de secteur Sud du PLUi, lors d'une conférence territoriale.
 - Considérant** que dans ce cadre, les modalités suivantes d'élaboration et de collaboration avec les communes membres concernées, ont été réalisées :
 - Le 14 novembre 2025, réunion de travail au cours des études du projet, avec les maires concernés lors d'une **conférence territoriale du plan de secteur Sud** ;
 - Le 19 décembre 2025, rencontre des communes de SAINT-URCIZE et d'ESPINASSE, à leur demande ;
 - Le 22 janvier 2026, réunion de travail avant l'arrêt du projet, avec les maires concernés lors d'une **conférence territoriale du plan de secteur Sud** ;
 - Considérant** que les personnes publiques, et notamment les services de la DDT, du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et de la Chambre d'Agriculture du Cantal, ont été associées à l'élaboration de cette procédure.
- ### 1/ BILAN DE LA CONCERTATION
- Le bilan de la concertation est détaillé dans l'Annexe 1 de la délibération.**
- Considérant** les modalités de concertation définies dans la délibération n°2025-020 du Conseil communautaire du 24 mars 2025, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet de révision allégée, au fur et à

mesure de son élaboration et d'un registre de concertation, sur support papier, aux heures et jours d'ouvertures habituels, au siège de Saint-Flour Communauté (Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour), à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine (17 bis, Place d'Armes 15100 Saint-Flour) et à la Maison France Services de Chaudes-Aigues (29, Avenue Pierre Vialard 15110 Chaudes-Aigues);

- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet de révision allégée, au fur et à mesure de son élaboration, sur le site internet de Saint-Flour Communauté à l'adresse suivante : <https://saint-flour-communauté.fr/> ;

- La possibilité de transmettre, dans le cadre de cette concertation, toutes observations sur le projet de révision allégée par lettre adressée à Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté (Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour) ou par courriel à l'adresse suivante : plui@saintflourco.fr ;

- Information du public sur ces modalités de concertation par publication sur le site internet de Saint-Flour Communauté, dans la presse et par affichage en mairies du Plan de secteur Sud.

Déroulement et bilan de la participation du public

Considérant que les modalités de concertation définies par délibération n°2025-020 du Conseil communautaire du 24 mars 2025 ont bien été mises en œuvre, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme présenté dans le bilan de la concertation en Annexe 1 de la délibération ;

Considérant que le public a pu, de manière continue, suivre l'évolution et prendre connaissance des éléments du projet de Révision allégée n°2 du PLUi, et exprimer ses observations par la mise à disposition d'éléments d'information et de registres de concertation sur le site internet et au siège de Saint-Flour Communauté, à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine et à la Maison des services de Chaudes-Aigues ;

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée dans les trois registres de concertation mis en place au siège de Saint-Flour Communauté, à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine et à la Maison des services de Chaudes-Aigues, ni par lettre adressée à Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté ou par courriel à plui@saintflourco.fr;

Considérant toutefois, que les exploitants agricoles concernés par la Révision allégée n°2 ont été contactés et pour certains rencontrés, pendant l'élaboration du projet par le cabinet B. VIVET en charge de l'Évaluation Environnementale, ce qui a permis d'adapter le projet aux besoins du territoire ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre des modalités fixées par la délibération prescrivant la Révision allégée n°2 du PLUi, en application des articles L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

2/ PROJET DE REVISION ALLEE N°2 DU PLUI A ARRETER

Les pièces du projet à arrêter figurent dans l'Annexe 2 de la délibération.

Considérant que le projet de Révision allégée n°2 du PLUi tel qu'il est présenté répond aux objectifs poursuivis de pérenniser l'activité agricole pour l'économie et la valorisation des ressources du territoire et de permettre ponctuellement l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles au sein de réservoirs de biodiversité, en tenant compte des enjeux environnementaux et de l'occupation actuelle des sites dans les zones agricoles du Plan de secteur Sud ;

Considérant que le projet de Révision allégée n°2 du PLUi conduit à adapter ponctuellement les réservoirs de biodiversité dans 8 secteurs répartis sur les cinq communes de ESPINASSE, JABRUN, LA TRINITAT, SAINT-MARTIAL et SAINT-URCIZE ;

Considérant que le projet de Révision allégée n°2 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux dispositions des articles L104-1, L153-31 et R104-11 du Code de l'Urbanisme, qui est jointe au projet ;

Considérant le dossier réglementaire établi en vue de l'arrêt du projet, qui comprend les pièces suivantes :

0. Pièces administratives : délibérations et bilan de la concertation

1.1 Note de présentation

1.2 Évaluation environnementale

3.1.5 Règlement graphique du plan de secteur Sud (extrait)

3.2.5 Règlement écrit du plan de secteur Sud

Considérant que le projet de Révision allégée n°2 du PLUi de Saint-Flour Communauté est prêt à être arrêté, pour ensuite être transmis pour avis aux communes membres concernées, aux personnes publiques associées et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le projet de Révision allégée n°2 du PLUi fera l'objet d'un examen conjoint, selon dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue de cet examen conjoint, le projet de Révision allégée n°2 du PLUi sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ; Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ARRETE le bilan de la concertation, tel que présenté et détaillé dans le document annexé à la délibération (ANNEXE 1) ;**

✚ **ARRETE le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, tel qu'annexé à la délibération (ANNEXE 2) ;**

✚ **DECIDE DE TRANSMETTRE pour avis la délibération et le projet de Révision allégée n°2 arrêtés aux 12 communes membres concernées du Plan de secteur Sud, selon dispositions de l'article L.153-33 du Code de l'Urbanisme ;**

✚ **DECIDE DE TRANSMETTRE pour avis la délibération et le projet de Révision allégée n°2 arrêtés aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 et**

aux organismes à consulter ;

↓ **DECIDE DE TRANSMETTRE** pour avis la délibération et le projet de Révision allégée n°2 arrêtés à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au titre de l'évaluation environnementale, selon les dispositions de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;

↓ **MET** à la disposition du public le dossier du projet de Révision allégée n°2 arrêté, avec le bilan de la concertation, aux heures et jours habituels d'ouverture, au siège de Saint-Flour Communauté à SAINT-FLOUR, ainsi que sur le site internet de Saint-Flour Communauté <https://saint-flour-communaute.fr/>;

↓ **DECIDE D’AFFICHER** la délibération pendant un mois, au siège de Saint-Flour Communauté et dans les mairies des communes du Plan de secteur Sud, et la publier sur le site internet de Saint-Flour Communauté, selon les dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à cette délibération.

POUR : 54 VOIX

Rapport n°12 – Délibération n°2026-015 : BUDGET PRIMITIF 2026 - INSCRIPTION PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMPLÉMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié disposant que l'exécutif de la collectivité territoriale, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

– Est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

✓ De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

✓ De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

– Peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est applicable aux établissements publics intercommunaux ;

Considérant que cette autorisation donnée à la Présidente permet de ne pas prendre de retard pour la réalisation d'opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2026 et avant le vote du Budget primitif 2026 ;

Précisant que cette autorisation ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, que les dépenses envisagées, de par leur état d'avancement, ne peuvent pas faire l'objet d'un engagement juridique et financier 2025 ;

Rappelant que le montant budgétisé au budget primitif 2025 pour les dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour :

- Le budget général est de 4 988 116.15 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2026 un montant maximum s'élevant à 1 247 029.04 € ;

- Le budget annexe « Maisons territoriales de santé » est de 185 821.95 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2026 un montant maximum s'élevant à 46 455.49 € ;

- Le budget annexe « Ateliers de commerce /multiples ruraux » est de 33 828.16 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2026 un montant maximum s'élevant à 8 457.04 € ;

- Le budget annexe « Pôle Patrimoine » est de 575 467.98 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2026 un montant maximum s'élevant à 143 867 € ;

- Le budget annexe « Aménagement et restauration d'ouvrages pour compte de tiers » est de 471 829.39 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2026 un montant maximum s'élevant à 117 957.35 € ;

Vu la délibération n° 2025-243 en date du 17 décembre 2025 autorisant Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 et avant le vote du Budget primitif 2026 de Saint-Flour Communauté à hauteur de 703 960 € ;

Considérant les dépenses d'investissement listées en annexe qui pourraient être engagées en complément de ladite délibération dès le 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée du 15 janvier 2026 ;

Considérant que les crédits budgétaires devront être prévus au budget primitif 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **AUTORISE** Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 et avant le vote du Budget primitif 2026 de Saint-Flour Communauté listées en annexe de la délibération dans les conditions ci-dessus énoncées ;

↓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026 de Saint-Flour Communauté.

POUR : 54 VOIX

Rapport n°13 – Délibération n°2026-016 : TAXE SUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) - REVERSEMENT DE LA PART AFFECTÉE AUX COMMUNES

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2024 introduisant une nouvelle recette nommée taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services) ;

Vu que les intercommunalités percevront l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres ;

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 disposant :

- Que son montant est déterminé à la maille des EPCI en fonction des linéaires de voirie recensés dans les données IGN au niveau national ;

- « Que la part affectée à chaque commune membre tient compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence » voirie ;

- Que « cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

- Que la répartition doit être validée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification du produit ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Considérant la somme de 63 710 € allouée à Saint-Flour Communauté dans ce cadre ;

Considérant que cette somme pourrait être reversée sur la base du linéaire de voirie des communes de Saint-Flour Communauté, défalqué de celui sur lequel Saint-Flour Communauté exerce sa compétence (voiries communautaires des zones d'activité) ;

Informant l'assemblée que le décret précise que la valeur de longueur de voirie prise en compte dans la répartition est celle « sur laquelle la commune exerce la compétence », ce qui implique de devoir défalquer la quote-part de voirie sous gestion EPCI par rapport à la donnée « BRUTE » figurant dans les données nationales, et donc de retenir le niveau « NET » de la part de voirie sous gestion EPCI pour affecter le montant conforme à chaque commune ;

Considérant que les données de linéaire de voirie prises en compte sont celles figurant dans les modalités de calcul de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), reflétant le mieux la réalité à partir d'une approche homogène et qui figurent dans le fichier DGF ;

Vu la proposition de reversement par commune annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du janvier 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓APPROUVE le montant du reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance à hauteur de 63 029,90 € pour ses communes membres ;

↓APPROUVE la part de ladite taxe affectée à chaque commune membre annexée à la délibération ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer tous documents afférents à cette convention.

POUR : 54 VOIX

Rapport n°14 – Délibération n°2026-017 : PADEL/TENNIS DU POLE SPORTIF DU COLOMBIER - ADOPTION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE SAINT-FOUR COMMUNAUTE ET LE TENNIS CLUB DE SAINT-FOUR VALANT PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2123-1 ;

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°49 du projet de territoire 2021/2026 intitulée « Construire un centre de Tennis couverts et Padel » ;

Rappelant que le « complexe départemental de tennis couvert - Saint-Flour » date de 1986 et n'offre plus les conditions suffisantes pour la pratique du tennis notamment en période hivernale et pour le jeune public ;

Rappelant la délibération du Conseil communautaire n°2018-259 en date du 29 novembre 2018 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-111 en date du 2 juin 2025 approuvant le projet de Padel-Tennis ;

Vu la Décision n°2023-071 de Madame la Présidente approuvant la convention d'Objectif ID Club signée avec la Ligue d'Auvergne de Tennis ;

Rappelant le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 3 692 008 € H.T. dont 3 192 000 € H.T. de coût de travaux pour laquelle des financements à hauteur de 1 890 954 € représentant 51,22 % de l'opération, dont :

- Un soutien financier de l'Europe au titre du FEDER à hauteur de 700 000 € ;
- De l'Etat au titre de l'Agence Nationale du Sport et de la DSIL à hauteur de 465 241 € ;
- De la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 100 000 € ;
- Du Département du Cantal à hauteur de 493 061 € ;

- La ville de Saint-Flour pour sa part d'autofinancement sur les courts extérieurs de compétence communale à hauteur de 132 652,03 € ;

Rappelant que dans le cadre de la convention d'Objectif ID Club, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis, le Comité Départemental de Tennis, le Tennis Club de Saint-Flour, la section tennis de Chaudes-Aigues et la ville de Saint-Flour ont été associés aux études préalables du projet de Padel/Tennis couvert et des 2 courts extérieurs ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté a bénéficié de l'aide technique du service équipement de la Ligue d'Auvergne de Tennis dans le but de respecter le cahier des charges de la Fédération Française de Tennis ;

Rappelant qu'une demande de subvention à hauteur de 100 000 € a été déposée par le Tennis Club de Saint-Flour auprès de la Fédération Française de Tennis dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements des clubs affiliés à la Fédération française de Tennis pour la réalisation du Padel/Tennis couvert et des 2 courts extérieurs réalisés par Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le reversement de cette subvention de 100 000 € constituerait la participation financière du Tennis Club de Saint-Flour aux travaux du Padel/Tennis couvert et aux 2 courts extérieurs ;

Rappelant que le montant de cette subvention serait réparti proportionnellement au coût des travaux entre la partie Padel/Tennis couvert et la partie courts extérieurs comme pour l'ensemble des subventions ;

Vu le projet de convention financière entre le Tennis Club de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté relatif à l'offre de concours valant participation financière du Tennis Club de Saint-Flour aux travaux de construction du Padel/Tennis couvert et des 2 courts extérieurs ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 8 janvier 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓APPROUVE le projet de convention financière entre le Tennis Club de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté relative à l'offre de concours valant participation financière du Tennis Club de Saint-Flour aux travaux de construction du Padel/Tennis couvert et des 2 courts extérieurs tel qu'annexé à la délibération ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer tous documents afférents à cette convention.

POUR : 54 VOIX

Rapport n°15 – Délibération n°2026-018 : MAISON D'ACCUEIL DE LA STATION 4 SAISONS DE SAINT-URCIZE -ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2122-1 et R2122-2 ;

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°154 du projet de territoire 2021/2026 intitulée « Développement de l'espace 4 saisons de Saint-Urcize : bâtiment et diversification des activités » ;

Rappelant le **coût prévisionnel de cette opération** s'élevant à 886 492,50 € H.T. dont 774 450 € H.T de coût de travaux avec des financements sollicités à hauteur de 709 193 € représentant 80 % de l'opération, dont :

- Un soutien financier de l'Etat au titre de la DETR - DSIL à hauteur de 25 947 € ;
- De la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'AMI Tourisme été-hiver à hauteur de 243 246€ et du Plan Montagne à hauteur de 200 000 € ;
- Du Département du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement à hauteur de 240 000 € ;

Considérant la consultation des entreprises n°2025-32-1 réalisée en procédure adaptée via la plateforme achatpublic.com, organisée du 20 octobre 2025 au 14 novembre 2025 ;

Vu la publication réalisée par le journal d'annonces légales de La Montagne dans son édition du 22 octobre 2025 ;

Considérant qu'aucune entreprise n'a répondu au lot n°11 « revêtement de sols coulés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-203 en date du 17 novembre 2025 déclarant infructueux le lot 11 « revêtement de sols coulés » ;

Considérant la consultation des entreprises n°2025-32-2 réalisée en procédure sans publicité ni mise en concurrence via la plateforme achatpublic.com, organisée du 2 décembre 2025 au 19 décembre 2025 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée ;

Considérant que le lot n°11 « revêtement de sols coulés » doit être déclaré infructueux ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation des entreprises afin de pourvoir ce lot ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-237 en date du 17 décembre 2025 déclarant infructueux le lot 12 « peinture - revêtement de sol souple » qui a dû être scindé en deux lots distincts techniquement :

- Lot n°12A : Revêtement de sols souples ;
- Lot n°12B : Peinture - Nettoyage ;

Considérant que l'unique offre reçue pour le lot 12B est inacceptable au regard de son montant ;

Considérant ainsi que, conformément aux dispositions du Code de la commande publiques, seules des offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières ayant été déposées pour ce lot, ledit lot peut être déclaré infructueux ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation des entreprises afin de

pourvoir ce lot ;

Considérant la consultation des entreprises n°2025-32-3 réalisée en procédure adaptée via la plateforme achatpublic.com, organisée du 22 décembre 2025 au 12 janvier 2026 ;

Vu la publication réalisée au journal d'annonces légales de La Montagne dans son édition du 23 décembre 2025 ;

Considérant les offres des entreprises soumissionnaires ;

Considérant les avis de la commission ad'hoc des marchés à procédure adaptée du 9 décembre 2025 et 20 janvier 2026 qui proposent l'attribution des lots comme suit :

- Lot 1 TERRASSEMENT – GROS-ŒUVRE à l'entreprise SARL BERNARD TP (12500 Espalion) pour un montant, offre de base, tranche ferme, de 209 482,50 € HT soit 251 379,00 € TTC et la prestation supplémentaire éventuelle (terrasse) pour un montant de 14 074,90 € HT soit 16 889,88 € TTC portant le montant du lot à 223 557,40 € HT soit 268 268,88 € TTC ;
- Lot 2 CHARPENTE BOIS à l'entreprise CHAREIRE (15100 SAINT-FLOUR) pour un montant tranche ferme de 70 736,80 € HT soit 84 884,16 € TTC ;
- Lot 3 COUVERTURE-ZINGUERIE à l'entreprise SAS GUIRAL MARCILHAC (12500 Espalion) pour un montant tranche ferme, offre de base de 86 542,35 soit 103 850,82 € TTC ;
- Lot 4 TRAITEMENT DE FAÇADES à l'entreprise SAS MEYNADIER FACADES (48000 Mende) pour un montant négocié tranche ferme de 16 961,65 € HT soit 20 353,98 € TTC ;
- Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM à l'entreprise SAS MENUISERIE JARRIGE (15300 Murat) pour un montant tranche ferme de 31 916,00 € HT soit 38 299,20 € TTC ;
- Lot 6 SERRURERIE à l'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (15130 Sansac-de-Marmiesse) pour un montant tranche ferme de 20 801,65 € HT soit 24 961,98 € TTC et les prestations supplémentaires éventuelles (terrasse) pour un montant de 27 085,29 € HT soit 32 502,35 € TTC portant le lot à 47 886,94 € HT soit 57 464, 33 € TTC ;
- Lot 7 CLOISONS – DOUBLAGES -ISOLATIONS à l'entreprise SAS ROQUES (15130 Arpajon-sur-Cère) pour un montant tranche ferme, offre de base, de 39 734,00 € HT soit 47 680,80 € TTC ;
- Lot 8 PLAFONDS SUSPENDUS à l'entreprise SAS BELET ISOLATION (12510 Olemps) pour un montant tranche ferme de 20 366,21 € HT soit 24 439,45 € TTC ;
- Lot 9 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise SAS MENUISERIE DE LA FLORIZANE (15100 Saint-Flour) pour un montant tranche ferme de 37 009,55 € HT soit 44 411,46 € TTC ;
- Lot 10 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS DURS à l'entreprise EURL NG LES CHAPES D'OLT (12130 Pierrefiche) pour un montant tranche ferme de 12 096,62 € HT soit 14 515,94 € TTC ;
- Lot 12A REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES à l'entreprise SARL ROLLIER & Co (15300 MURAT) pour un montant tranche ferme de 15 460,26 € HT soit 18 552,31 € TTC ;
- Lot 13 PLOMBERIE -VENTILATION -CHAUFFAGE à l'entreprise SARL MOURGUES SERGE (15100 Saint-Flour) pour un montant négocié tranche ferme, variante gaz, de 95 180,05 € HT soit 114 216,06 € TTC ;
- Lot 14 ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES à l'entreprise SAS AUBRAC ELECTRICITE (12460 Huparlac) pour un montant tranche ferme de 40 348,35 € HT soit 48 418,02 € TTC ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓DECLARE le lot n°11 infructueux ;

↓DECLARE infructueux le lot n°12B, l'ensemble des offres reçues étant inacceptables économiquement ;

↓DECIDE DE RELANCER une consultation pour ces lots selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, au titre des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique ;

↓AUTORISE Madame le Président à attribuer les lots n°11 et n°12B par voie de décision, en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, pour éviter de retarder la signature des marchés de travaux et en conséquence le démarrage des travaux ;

↓ATTRIBUE les lots suivants sous réserve d'obtention des financements demandés :

- Lot 1 TERRASSEMENT – GROS-ŒUVRE à l'entreprise SARL BERNARD TP (12500 Espalion) pour un montant, offre de base, tranche ferme, de 209 482,50 € HT soit 251 379,00 € TTC et la prestation supplémentaire éventuelle (terrasse) pour un montant de 14 074,90 € HT soit 16 889,88 € TTC portant le montant du lot à 223 557,40 € HT soit 268 268,88 € TTC ;
- Lot 2 CHARPENTE BOIS à l'entreprise CHAREIRE (15100 SAINT-FLOUR) pour un montant tranche ferme de 70 736,80 € HT soit 84 884,16 € TTC ;
- Lot 3 COUVERTURE-ZINGUERIE à l'entreprise SAS GUIRAL MARCILHAC (12500 Espalion) pour un montant tranche ferme, offre de base de 86 542,35 soit 103 850,82 € TTC ;
- Lot 4 TRAITEMENT DE FAÇADES à l'entreprise SAS MEYNADIER FACADES (48000 Mende) pour un montant négocié tranche ferme de 16 961,65 € HT soit 20 353,98 € TTC ;
- Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM à l'entreprise SAS MENUISERIE JARRIGE (15300 Murat) pour un montant tranche ferme de 31 916,00 € HT soit 38 299,20 € TTC ;
- Lot 6 SERRURERIE à l'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (15130 Sansac-de-Marmiesse) pour un montant tranche ferme de 20 801,65 € HT soit 24 961,98 € TTC et les prestations supplémentaires éventuelles (terrasse) pour un montant de 27 085,29 € HT soit 32 502,35 € TTC portant le lot à 47 886,94 € HT soit 57 464, 33 € TTC ;
- Lot 7 CLOISONS – DOUBLAGES -ISOLATIONS à l'entreprise SAS ROQUES (15130 Arpajon-sur-Cère) pour un montant tranche ferme, offre de base, de 39 734,00 € HT soit 47 680,80 € TTC ;
- Lot 8 PLAFONDS SUSPENDUS à l'entreprise SAS BELET ISOLATION (12510 Olemps) pour un

- montant tranche ferme de 20 366,21 € HT soit 24 439,45 € TTC ;
- Lot 9 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise SAS MENUISERIE DE LA FLORIZANE (15100 Saint-Flour) pour un montant tranche ferme de 37 009,55 € HT soit 44 411,46 € TTC ;
- Lot 10 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS DURS à l'entreprise EURL NG LES CHAPES D'OLT (12130 Pierrefiche) pour un montant tranche ferme de 12 096,62 € HT soit 14 515,94 € TTC ;
- Lot 12A REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES à l'entreprise SARL ROLLIER & Co (15300 MURAT) pour un montant tranche ferme de 15 460,26 € HT soit 18 552,31 € TTC ;
- Lot 13 PLOMBERIE - VENTILATION - CHAUFFAGE à l'entreprise SARL MOURGUES SERGE (15100 Saint-Flour) pour un montant négocié tranche ferme, variante gaz, de 95 180,05 € HT soit 114 216,06 € TTC ;
- Lot 14 ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES à l'entreprise SAS AUBRAC ELECTRICITE (12460 Huparlac) pour un montant tranche ferme de 40 348,35 € HT soit 48 418,02 € TTC ;

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document administratif pour l'exécution du présent marché dans le respect du cadre budgétaire fixé.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°15 – Délibération n°2026-019 : MAISON D'ACCUEIL DE LA STATION 4 SAISONS DE SAINT-URCIZE -ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-URCIZE A SAINT-FOUR COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2122-1 et R2122-2 ;

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°154 du projet de territoire 2021/2026 intitulée « Développement de l'espace 4 saisons de Saint-Urcize : bâtiment et diversification des activités » ;

Rappelant le **coût prévisionnel de cette opération** s'élevant à 886 492,50 € H.T. dont 774 450 € H.T de coût de travaux avec des financements sollicités à hauteur de 709 193 € représentant 80 % de l'opération, dont :

- Un soutien financier de l'Etat au titre de la DETR - DSIL à hauteur de 25 947 € ;
- De la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'AMI Tourisme été-hiver à hauteur de 243 246€ et du Plan Montagne à hauteur de 200 000 € ;
- Du Département du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement à hauteur de 240 000 € ;

Rappelant les Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) au lot 1 et au lot 6 relatives à la réalisation de la terrasse, dont la prise en charge financière sera assurée par la commune de Saint-Urcize via un fonds de concours, d'un montant prévisionnel de 41 000 € ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Saint-Urcize en date du 23 janvier 2026 pour attribuer un fonds de concours prévisionnel de 41 000€ ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE et ACCEPTE le fonds de concours de la commune de Saint-Urcize pour un montant prévisionnel de 41 000 € destiné à financer la réalisation de la terrasse dans le prolongement de la maison d'accueil de la station 4 saisons de Saint-Urcize.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°16 – Délibération n°2026-020 : RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AU BENÉVOLAT - ADOPTION D'UNE CONVENTION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-1 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 précisant les dispositions applicables en matière de remboursement des frais de déplacements ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat permettant à une collectivité de bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge (Conseil d'Etat, 31 mars 1965, n°61413 - Conseil d'Etat, 2 juin 1972, n° 80726 - CAA de Bordeaux, 3 mai 2001, n° 97BX02204 et n° 97BX02258 - Conseil d'Etat, 24 janvier 2007, n° 289646 - Conseil d'Etat, 12 octobre 2009, n° 297075) ;

Considérant que cette collaboration découle d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle mais peut aussi résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ;

Considérant la proposition de bénévoles de la commune de Ruynes-en-Margeride de participer au réaménagement des réserves de l'Ecomusée de Margeride ;

Considérant que plus généralement, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'étendre le recours à cette possibilité de bénévolat à l'ensemble des services de Saint-Flour Communauté, lorsque le cas de figure se présente, dans les conditions décrites ci-après ;

Considérant que pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite ;

Considérant qu'il doit être procédé dans tous les cas à un conventionnement de bénévolat qui en précise :

- La nature ;

- L'objet ;
- La durée ;
- Le temps de bénévolat ;
- Le lieu ;
- Les engagements réciproques ;
- Les droits et obligations ;
- L'assurance spécifique de la collectivité et du bénévole ;

Précisant que le bénévole :

- Est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.) ;
- Ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre, ni aucun défraiement, à l'exception de ceux prévus au décret énoncé ci-dessus ;

Précisant que préalablement à la collaboration, sont vérifiés :

- Les compétences du bénévole pour exercer les missions confiées ;
- Que le bénévole est titulaire d'une assurance responsabilité civile ;
- Que le bulletin n°2 du casier judiciaire et du fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) est vierge ;

Vu le projet de convention de bénévolat annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE le recours au bénévolat dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- ✚ **APPROUVE le projet de convention de bénévolat annexé à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer les conventions de bénévolat à intervenir avec les personnes tiers qui pourraient proposer une période de bénévolat à Saint-Flour Communauté et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dispositif.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°17 – Délibération n°2026-021 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - PERENISATION D'UN CONTRAT AIDÉ - PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ (PORTAGE DE REPAS) - PERENNISATION D'UN CONTRAT AIDE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 30/35^{EME} - ADJOINT TECHNIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté pour le service de portage de repas à domicile ;
Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Rappelant

- ✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique ;
- ✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;
- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'adjoint technique territorial (Echelle C1) du cadre d'emplois des adjoints techniques, dans les conditions suivantes :

Serv.	Filière	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet	Rémunération
Portage de repas Portage de repas	Technique Catégorie C	<u>Création</u> :	Adjoint Technique - 30/35 ^{ème}	1	01/04/2026	Grille C1 De IB 367 / IM 366 Jusqu'à IB 432 / IM 387 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1er janvier 2024 et mises à jour ultérieures.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✦ **DECIDE DE PERENNISER un emploi en contrat aidé sur le grade d'adjoint technique à temps non complet, dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- ✦ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
- ✦ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
- ✦ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°13 – Délibération n°2026-016 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2025-668	22/12/2025	Annule et remplace la décision portant le même numéro pour erreur de plume - Marché de travaux n.2025-22 pour l'aménagement d'une maison de santé au sein du centre hospitalier de Chaudes-Aigues - Notification
2025-728	21/11/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2025-773	05/12/2025	Biennale d'art contemporain "Chemin d'art" édition 2026 - Convention de résidence recherche dans le cadre de la biennale d'art contemporain 2026
2025-806	04/12/2025	Saison culturelle 2025-2026 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hibernarock "Léoni Pernet + Hélène Sio"
2025-812	03/12/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-813	03/12/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-838	08/12/2025	Clôture de régies de recettes
2025-840	04/12/2025	Saison culturelle 2025-2026 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hibernarock "Bia Ferreira"
2025-844	05/12/2025	Convention de partenariat entre le conservatoire de Saint-Flour Communauté et le CMDT15
2025-846	09/12/2025	Convention artothèque
2025-848	09/12/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2025-849	10/12/2025	Marché de services n.2034-34 - Etude préalable à la délimitation du périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Saint-Urcize (15110) - Avenant de transfert
2025-850	10/12/2025	Marché de services n.2025-35 - Transports à la demande - Notification

2025-851	11/12/2025	Marché de services n°2024-11 - Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du jardin de Saint-Martin, Ecomusée de Margeride - Avenant
2025-852	16/12/2025	Marché de services n°2025-37 - Gestion de l'Aire de la Touête - Notification
2025-853	10/12/2025	Marché de services n°2021-05 de maîtrise d'oeuvre de la maison de santé de Pierrefort - Avenant N°4 - Avenant de transfert
2025-855	10/12/2025	Marché de services n°2025-38 - Plan pastoral territorial - Déclaration d'infructuosité
2025-856	12//12/2025	Création d'un poste non permanent dans la cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-857	17/12/2025	Dispositif d'aides "Financer mon investissement commerce et artisanat" - Attribution d'une aide communautaire à la SARL Crêperie des lacs
2025-858	17/12/2025	Dispositif d'aides "Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand" - Attribution d'une aide communautaire à l'EURL Caropro
2025-859	17/12/2025	Dispositif d'aides "Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand" - Attribution d'une aide communautaire à la SARL Gueniot Christian et fils
2025-860	17/12/2025	Dispositif d'aides "Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand" - Attribution d'une aide communautaire à l'EURL Garage Taxi Chassang Eric
2025-861	17/12/2025	Dispositif d'aides "Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand" - Attribution d'une aide communautaire à la SAS Grafoillère frères
2025-862	11/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 25 00015
2025-863	18/12/2025	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
2025-864	12/12/2025	Création d'un poste non permanent dans la cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-865	12/12/2025	Création d'un poste non permanent dans la cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-866	15/12/2025	Création d'une régie de recettes auprès du service diffusion de Saint-Flour Communauté - Saison culturelle
2025-867	18/12/2025	Marché de services n.2024-28 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une maison d'accueil du domaine 4 saisons de Saint-Urcize - Avenant
2025-868	15/12/2025	Maison France Services - Avenant aux conventions de mise à disposition de locaux au sein de la France Service den Chaudes-Aigues au profit du Parc naturel régional de l'Aubrac
2025-869	15/12/2025	Convention de partenariat entre les France Services de Saint-Flour Communauté et la Fédération des particuliers Employeurs de France (FEPEM)
2025-870	15/12/2025	Création d'un poste non permanent dans la cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2025-871	15/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 106 25 00002
2025-872	15/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 106 25 00003
2025-873	15/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 25 00023
2025-874	15/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 149 25 00006
2025-875	15/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 25 00012
2025-876	15/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 25 00013
2025-877	16/12/2025	Fourniture et pose de la nouvelle signalétique directionnelle du réseau de chemins de randonnée pédestre mise en place dans le cadre du PDIPR
2025-878	17/12/2025	Pôle de médiation culturelle - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour - Année 2025
2025-879	16/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 25 00013

2025-880	17/12/2025	Budget primitif 2025 - Recours à l'emprunt
2025-882	17/12/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2025-883	18/12/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-884	18/12/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-885	19/12/2025	Convention de partenariat entre les maisons des services de Saint-Flour Communauté et la Mission Locale des Hautes Terres
2025-886	19/12/2025	Collecte et traitement du bois A issu des trois déchetteries intercommunales
2025-887	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Biron Lucien, commune de Saint Rémy de Chaudes Aigues
2025-888	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Dumas Frédérique, commune d'Espinasse
2025-889	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Couchinoux Alice, commune de Malbo
2025-890	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. et Mme Dalle Roger et Andrée, commune de Villedieu
2025-891	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Barthélémy Bernard, commune de Neuvéglise sur Truyère
2025-892	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Astier Monique, commune de Montchamp
2025-893	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Rossi Benjamin, commune Val d'Arcomie
2025-894	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Ginhac Guy, commune de Paulhac
2025-895	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Brugerolle Marcel, commune de Vabres
2025-896	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Bonnefoy Roger, commune de Paulhenc
2025-897	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Vialard Marcel, commune de Pierrefort
2025-898	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Régine Fouilladiou, commune Ruynes en Margeride
2025-899	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de Mme Monique Gibrat, commune de Saint-Georges
2025-900	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide rectificative en faveur de M. Patient Sylvain, commune d'Andelat
2025-901	22/12/2025	OPAH-RU : attribution d'une aide en faveur de M. Cussac Jean-Louis, commune de Saint-Flour
2025-902	22/12/2025	OPAH-RU : attribution d'une aide en faveur de Mme Barres Virginie, commune Saint-Flour
2025-903	22/12/2025	OPAH : attribution d'une aide en faveur de M. Salat Thibaud, commune de Pierrefort
2025-904	22/12/2025	OPAH-Ru : attribution d'une aide rectificative en faveur de Mme Pouilhe Cindy, commune Saint-Flour
2025-905	12/01/2026	Budget primitif 2025 - Virements de crédits - Instruction budgétaire M57
2026-001	05/01/2026	Pôle territorial de Santé - Convention de mise à disposition avec AAC Tests Psychotechniques
2026-002	05/01/2026	Suivi de la qualité des eaux superficielles du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère - Approbation du plan de financement prévisionnel 2026
2026-003	30/12/2025	Création d'un poste non permanent dans la cadre d'un accroissement saisonnier d'activité - Ajustement de la décision 2025-864
2026-004	06/01/2026	Maison de site d'Alleuze - Convention confiant mandat de gestion de salle multi-activités à la commune d'Alleuze
2026-005	06/01/2026	Convention confiant mandat de gestion de meublés de tourisme à la commune d'Alleuze
2026-006	07/01/2026	Convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Cantal et les Maisons France Services de Saint-Flour Communauté
2026-007	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 25 0015
2026-008	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 25 0015

2026-009	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 25 0016
2026-010	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 25 0017
2026-011	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 051 25 0008
2026-012	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 106 25 0004
2026-013	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 25 00016
2026-014	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 148 25 00008
2026-015	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 148 25 00009
2026-016	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00090
2026-017	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00092
2026-018	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00093
2026-019	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00094
2026-020	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 241 25 00002
2026-021	07/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 262 25 00007
2026-022	05/01/2026	Saison culturelle 2025-2026 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Rien?"
2026-024	12/01/2026	Acceptation d'indemnité de sinistre - Dégât des eaux à Volzac
2026-025	13/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 034 25 00002
2026-026	13/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 106 25 00005
2026-027	13/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 25 00018
2026-028	13/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 25 00019
2026-029	13/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 25 00020
2026-030	13/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00095
2026-032	14/01/2026	Division de la parcelle ZR n.25, commune de Val d'Arcomie, propriété de Saint-Flour Communauté - Demande de déclaration préalable de division
2025-668	22/12/2025	Annule et remplace la décision portant le même numéro pour erreur de plume - Marché de travaux n.2025-22 pour l'aménagement d'une maison de santé au sein du centre hospitalier de Chaudes-Aigues - Notification
2025-728	21/11/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2025-773	05/12/2025	Biennale d'art contemporain "Chemin d'art" édition 2026 - Convention de résidence recherche dans le cadre de la biennale d'art contemporain 2026
2025-806	04/12/2025	Saison culturelle 2025-2026 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hibernarock "Léoni Pernet + Héliène Sio"
2025-812	03/12/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Président procède à la lecture d'une lettre ouverte émanant de Monsieur Philippe DELORT, maire de Saint-Flour, relative au déroulement au Conseil communautaire du 17 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

A Saint-Flour, le 26 janvier 2026

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX